



Mairie d'Avrieux

Liste des délibérations

Séance du 01 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 01 avril à 17h00, le Conseil municipal dûment convoqué le 26 mars 2026 s'est réuni en séance publique ordinaire à la salle de réunion de la mairie d'Avrieux sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BUTTARD.

Secrétaires de séance : Monsieur Jean-Claude BLONDON

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres en exercice présents : 8

Nombre de votants : 11

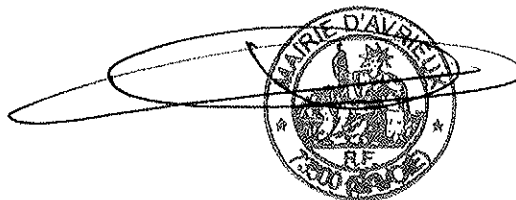
Dossiers soumis à délibération du Conseil :

N°	Votes	Pour	Contre	Abstentions
	Approbation du procès-verbal du 20/03/2026	11		
028	Détermination des commissions municipales	11		
029	Désignation des délégués au SIVU EDHM	11		
030	Désignation des délégués dans les commissions et organismes	11		
031	Modalités de prise en charge des frais engagés par les élus	11		
<b>Ressources humaines</b>				
032	Création d'un poste d'ATSEM	11		
033	Création d'un poste d'adjoint technique	11		
034	Recrutement du personnel saisonnier : commune	11		
035	Recrutement du personnel saisonnier : fort de la redoute Marie-Thérèse	11		
036	Embauche étudiants saison estivale : commune	11		

Délibérations visibles dans leur intégralité sur le site [www.avrieux.com](http://www.avrieux.com)

Fait à Avrieux, le 01/04/2026

Le Maire,  
Jean-Marc BUTTARD





N° 2026-D-028

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVRIEUX

Séance du 01 avril 2026

**Le premier avril deux mille vingt-six, à 17 h 00**

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire.

La convocation a été envoyée en date du 26 mars 2026.

**Présents :** Jean-Marc Buttard - Cédric Guého - Marie-Annick Blondon - Jean-Claude Blondon - Mireille Antinori - Jennifer Le Souder - Isabelle Guého - Patrick Morin.

**Absents :** Catherine Ratel (procuration à Isabelle Guého) - François Jacquelin (procuration à Patrick Morin) - Alessandro Stanziani (procuration à Marie-Annick Blondon).

Monsieur Jean-Claude Blondon a été désigné secrétaire de séance.

---

### Détermination des commissions municipales

---

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment :

- l'article L. 2121-22, qui prévoit que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative de ses membres ;
- l'article L. 2121-21, qui encadre les modalités de désignation des membres (scrutin secret, sauf décision unanime du conseil municipal de ne pas y recourir) ;

**Considérant** que :

- les commissions municipales sont des instances d'étude et de préparation des délibérations, sans pouvoir décisionnel propre ;
- le conseil municipal peut librement fixer le nombre, les intitulés et la composition des commissions, sous réserve du respect des règles précitées ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide :**

1. **De créer** les commissions municipales suivantes, chargées d'étudier les questions relevant de leur domaine de compétence :

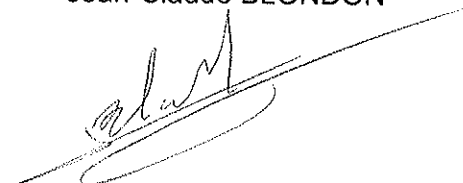
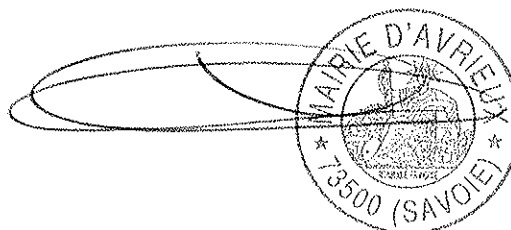
COMMISSION	NOMBRE DE MEMBRE	MEMBRE
<b>Finances</b>	11	BUTTARD Jean-Marc, GUEHO Cédric, BLONDON Marie-Annick, BLONDON Jean-Claude, JACQUELIN François, ANTINORI Mireille, STANZIANI Alessandro, RATEL Catherine, MORIN Patrick, GUEHO Isabelle, LE SOUDER Jennifer
<b>Travaux, urbanisme, logement</b>	4	BUTTARD Jean-Marc, GUEHO Cédric, BLONDON Jean-Claude, JACQUELIN François
<b>Animation, Jumelage, fêtes et cérémonie</b>	6	BUTTARD Jean-Marc, GUEHO Isabelle, LE SOUDER Jennifer, ANTINORI Mireille, RATEL Catherine, BLONDON Marie-Annick
<b>Patrimoine et culture</b>	4	BUTTARD Jean-Marc, STANZIANI Alessandro, BLONDON Marie-Annick, ANTINORI Mireille

2. **De fixer** la composition des commissions comme suit :
- **Membres** : Conseillers municipaux uniquement (sauf possibilité d'associer des membres extérieurs avec voix consultative).
  - **Présidence** : Le maire est président de droit de chaque commission. Il peut déléguer cette présidence à un adjoint ou un conseiller municipal en cas d'absence ou d'empêchement.
  - **Vice-présidence** : Chaque commission désigne un vice-président lors de sa première réunion.
3. **De procéder** à la désignation des membres :
- **Modalités** : Vote à bulletin secret, sauf décision unanime du conseil municipal de ne pas y recourir.
4. **De préciser** que les commissions sont convoquées par le maire dans les **8 jours** suivant leur nomination, ou à plus bref délai sur demande de la majorité de leurs membres.
5. **D'autoriser** le maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Avrieux, le jour, mois, an susdits.  
Au registre suivent les signatures.

« Pour expédition »  
Le Maire,  
Jean-Marc BUTTARD

Le secrétaire de séance  
Jean-Claude BLONDON



N° 2026-D-029

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AVRIEUX**

**Séance du 01 avril 2026**

**Le premier avril deux mille vingt-six, à 17 h 00**

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire.

La convocation a été envoyée en date du 26 mars 2026.

**Présents** : Jean-Marc Buttard - Cédric Guého - Marie-Annick Blondon - Jean-Claude Blondon - Mireille Antinori - Jennifer Le Souder - Isabelle Guého - Patrick Morin.

**Absents** : Catherine Ratel (procuration à Isabelle Guého) - François Jacquelin (procuration à Patrick Morin) - Alessandro Stanziani (procuration à Marie-Annick Blondon).

Monsieur Jean-Claude Blondon a été désigné secrétaire de séance.

NOMBRE DE  
MEMBRES  
EN EXERCICE : 11

PRESENTS : 8

VOTANTS : 11

POUR : 11

CONTRE : 0

**Désignation des deux délégués au SIVU EDHM**

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'afin d'assurer la bonne administration de la Commune, il est nécessaire de désigner les deux délégués au SIVU EDHM.

M. le Maire précise que le vote peut avoir lieu à bulletins secrets ou à mains levées.

Il demande si certains élus souhaitent voter à bulletins secrets. Aucun élu n'exprimant le souhait de voter à bulletins secrets, les votes auront lieu à mains levées.

Tout d'abord, il convient de désigner les deux délégués au SIVU EDHM.

THEMATIQUE	DELEGUES / RESPONSABLES
Désignation des délégués au SIVU EDHM	BUTTARD Jean-Marc JACQUELIN François

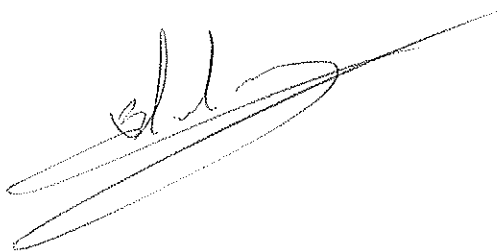
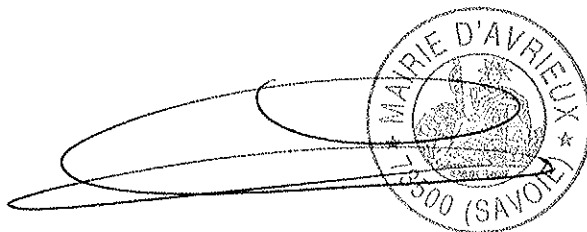
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** la répartition des délégations au SIVU EDHM.
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour réaliser toutes les formalités afférentes à cette délégation et ces responsabilités.

Fait à Avrieux, les jour, mois, an susdits.  
Au registre suivent les signatures.

« Pour expédition »  
Le Maire,  
Jean-Marc BUTTARD

Le secrétaire de séance  
Jean-Claude BLONDON

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JCB', written over a horizontal line.



N° 2026-D-030

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AVRIEUX**

**Séance du 01 avril 2026**

**Le premier avril deux mille vingt-six, à 17 h 00**

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire.

La convocation a été envoyée en date du 26 mars 2026.

**Présents :** Jean-Marc Buttard - Cédric Guého - Marie-Annick Blondon - Jean-Claude Blondon - Mireille Antinori - Jennifer Le Souder - Isabelle Guého - Patrick Morin.

**Absents :** Catherine Ratel (procuration à Isabelle Guého) - François Jacquelin (procuration à Patrick Morin) - Alessandro Stanziani (procuration à Marie-Annick Blondon).

Monsieur Jean-Claude Blondon a été désigné secrétaire de séance.

**NOMBRE DE  
MEMBRES  
EN EXERCICE : 11**

**PRESENTS : 8**

**VOTANTS : 11**

**POUR : 11**

**CONTRE : 0**

**Désignation des délégués dans les commissions et organismes**

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'afin d'assurer la bonne administration de la Commune, il est nécessaire de répartir les délégations et responsabilités entre les élus.

M. le Maire précise que le vote peut avoir lieu à bulletins secrets ou à mains levées.

Il demande si certains élus souhaitent voter à bulletins secrets. Aucun élu n'exprimant le souhait de voter à bulletins secrets, les votes auront lieu à mains levées.

THEMATIQUE	DELEGUES / RESPONSABLES
<b>Commission d'appel d'offres, présidée par le Maire</b> (3 titulaires et 3 suppléants)	BUTTARD Jean-Marc, BLONDON Marie-Annick (titulaire), BLONDON Jean-Claude (titulaire), GUEHO Cédric (titulaire), JACQUELIN François (suppléant), MORIN Patrick (suppléant), GUEHO Isabelle (suppléant)
<b>Commission DSP (délégation service public), présidée par le Maire</b> (3 titulaires et 3 suppléants)	BUTTARD Jean-Marc, LE SOUDER Jennifer (titulaire), BLONDON Jean-Claude (titulaire), BLONDON Marie-Annick (titulaire), MORIN Patrick (suppléant), RATEL Catherine (suppléant), ANTINORI Mireille (suppléant)
<b>CCAS (Centre communal d'action sociale), présidé par le Maire</b> (4 élus et 4 membres extérieurs)	Elus : BUTTARD Jean-Marc, ANTINORI Mireille, RATEL Catherine, BLONDON Marie-Annick, GUEHO Isabelle Membres extérieurs : PASCAL Clémence, SACCHI Fabienne, KEMPF Martine, MONTAZ Bernadette
<b>Commission de contrôle liste électorale (1 élu)</b>	ANTINORI Mireille LA VILLETTE Joelle, ORSO Philippe

<b>Conseil d'école</b> (2 élus)	BLONDON Marie-Annick, RATEL Catherine
<b>Correspondant Défense</b> 1 élu	GUEHO Cédric
<b>NORMA LOISIRS</b> 1 représentant	LE SOUDER Jennifer (titulaire) GUEHO Isabelle (suppléant)
<b>Association Avenir les forteresses de l'Esseillon</b> 2 représentants	BLONDON Marie-Annick STANZIANI Alessandro
<b>Coupes affouagères</b>	BUTTARD Jean-Marc BLONDON Jean-Claude GUEHO Cédric MORIN Patrick
<b>Commission communale de sécurité</b>	BUTTARD Jean-Marc, GUEHO Cédric, LE SOUDER Jennifer, BLONDON Jean-Claude
<b>CNAS</b>	GUEHO Isabelle

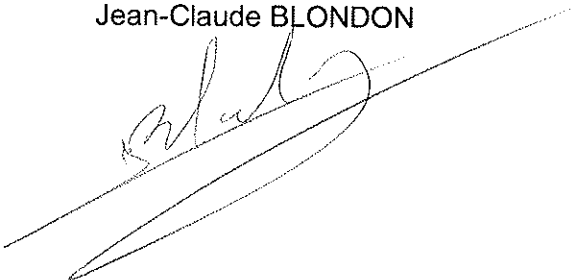
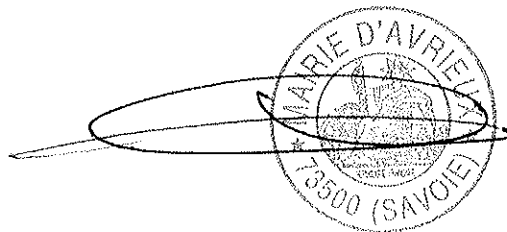
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** la répartition des délégations et responsabilités des élus.
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour réaliser toutes les formalités afférentes à ces délégations et responsabilités.

Fait à Avrieux, les jour, mois, an susdits.  
Au registre suivent les signatures.

« Pour expédition »  
Le Maire,  
Jean-Marc BUTTARD

Le secrétaire de séance  
Jean-Claude BLONDON



N° 2026-D-031

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVRIEUX

Séance du 01 avril 2026

### Le premier avril deux mille vingt-six, à 17 h 00

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire.

La convocation a été envoyée en date du 26 mars 2026.

**Présents** : Jean-Marc Buttard - Cédric Guého - Marie-Annick Blondon - Jean-Claude Blondon - Mireille Antinori - Jennifer Le Souder - Isabelle Guého - Patrick Morin.

**Absents** : Catherine Ratel (procuration à Isabelle Guého) - François Jacquelin (procuration à Patrick Morin) - Alessandro Stanziani (procuration à Marie-Annick Blondon).

Monsieur Jean-Claude Blondon a été désigné secrétaire de séance.

NOMBRE DE  
MEMBRES  
EN EXERCICE : 11

PRESENTS : 8

VOTANTS : 11

POUR : 11

CONTRE : 0

### Délibération relative à la prise en charge des frais liés à des déplacements des élus

Monsieur le Maire expose :

Depuis la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local (article 8, 20, 21, 26 et 27), désormais, les membres du conseil municipal bénéficient, de droit, du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci. La prise en charge de ces frais est assurée dans les mêmes conditions que pour les frais de mission.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-18 à L. 2123-18-2, R. 2123-22-1, R. 2123-22-2, R. 2123-22-3 et D. 2123-22-4-A,

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié, fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

**Vu** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

**Vu** l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement

des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,  
**Vu** l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État,  
**Vu** l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

**Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,**

### **DÉCIDE :**

#### **Article 1 : Frais de déplacement courants sur le territoire de la commune**

Les frais de déplacements des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L 2123-20 et suivants du CGCT.

#### **Article 2 : Déplacements hors de la commune**

Les membres du conseil municipal peuvent prétendre, sur présentation de pièces justificatives, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements hors du territoire de la commune pour prendre part aux réunions des instances ou organismes dont ils font partie *ès qualités*.

La prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions définies par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État. Ces conditions sont détaillées aux articles 3 à 5 de la présente délibération.

La prise en charge s'applique uniquement aux réunions où l'élu représente la commune (et non à des engagements personnels).

#### **Article 3 : Prise en charge des frais de transport**

Lors d'un déplacement, le principe quant au choix du moyen de transport reste l'utilisation du moyen de transport le moins onéreux et, lorsque l'intérêt de la mission l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement.

L'élu utilise les transports en commun en priorité.

Le conseil municipal peut autoriser l'élu à utiliser son véhicule personnel.

L'élu autorisé à utiliser son véhicule personnel est remboursé sur la base des frais kilométriques conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié.

Lorsque le montant total de l'état de frais ne dépasse pas 30 €, l'élu conserve les justificatifs de paiement afférents à l'état de frais jusqu'à son remboursement par la commune. La communication de ces pièces à l'administration n'est requise qu'en cas de demande expresse de l'ordonnateur.

Le remboursement des frais divers (péage, véhicule de location, parcs de stationnement, taxi...) sera effectué sur production des justificatifs de paiement.

#### **Article 4 : Prise en charge des frais de repas**

L'indemnité forfaitaire de repas est fixée à 20 € par repas (*taux applicable en France métropolitaine à compter du 22 septembre 2023*).

La prise en charge exige la production de justificatifs de paiement de la part de l' élu.

Ces justificatifs sont communiqués à l'ordonnateur et peuvent lui être fournis sous forme dématérialisée.

Toutefois, lorsque le montant total de l'état de frais ne dépasse pas 30 €, l' élu conserve les justificatifs de paiement afférents à l'état de frais jusqu'à son remboursement par l'administration. La communication des justificatifs de paiement à l'administration n'est requise qu'en cas de demande expresse de l'ordonnateur.

#### **Article 5 : Prise en charge des frais d'hébergement**

Les taux de remboursement maximum sont les suivants :

- Hébergement en France métropolitaine, hors grandes villes et communes de la métropole de Paris : 90€
- Hébergement en grandes villes et sur communes de la métropole de Paris : 120€
- Hébergement sur la commune de Paris : 140€
- Hébergement en outre-mer : 120€

Le taux d'hébergement et taxes est fixé à 150€ pour les personnes reconnues en qualité de travailleur handicapé et en situation de mobilité réduite.

La prise en charge exige la production de justificatifs de paiement de la part de l' élu.

Ces justificatifs sont communiqués à l'ordonnateur et peuvent lui être fournis sous forme dématérialisée.

Toutefois, lorsque le montant total de l'état de frais ne dépasse pas 30 €, l' élu conserve les justificatifs de paiement afférents à l'état de frais jusqu'à son remboursement par l'administration. La communication des justificatifs de paiement à l'administration n'est requise qu'en cas de demande expresse de l'ordonnateur.

#### **Article 6 : Frais liés à l'exécution d'un mandat spécial**

Comme le prévoit l'article L 2123-18 du CGCT, les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil municipal. Le mandat spécial doit être voté avant la mission.

Les modalités de remboursement des frais engagés par les élus dans le cadre d'un mandat spécial ont été fixés par la délibération n° 2021-D-081 du 11 octobre 2021.

L' élu qui se déplace pour l'exécution de son mandat spécial doit être muni d'un ordre de mission, préalablement signé par le maire (ou toute personne ayant reçu délégation).

Le mandat spécial doit être accordé par le Conseil municipal :

- à des élus nommément désignés ;
- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
- accomplie dans l'intérêt communal ;
- préalablement à la mission.

Les missions à l'étranger et dans les territoires d'outre-mer menées par les élus municipaux relèvent de ces dispositions. Il est également traditionnellement admis que l'organisation d'une manifestation de grande ampleur, le lancement d'une opération nouvelle, un surcroît de travail exceptionnel pour la collectivité, peuvent justifier l'établissement d'un mandat spécial.

Sont pris en charge :

- les frais de déplacement (transport en commun ou utilisation du véhicule personnel le cas échéant) ; transport sur présentation d'un justificatif ;
- les frais de péage et de stationnement,
- les frais de séjour (hébergement et repas).

La délibération chargeant un conseiller municipal d'un mandat spécial peut également autoriser le remboursement d'autres dépenses limitativement énumérées par cette délibération et liées à l'exercice de ce mandat spécial, notamment :

- les éventuels frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique liés à la situation de handicap du conseiller municipal ;

L'élu qui se déplace pour l'exécution de son mandat spécial doit être muni d'un ordre de mission, préalablement délivré par le conseil municipal (ou signé par le maire).

Toutefois, lorsque le montant total de l'état de frais ne dépasse pas 30 €, l'élu conserve les justificatifs de paiement afférents à l'état de frais jusqu'à son remboursement par l'administration. La communication des justificatifs de paiement à l'administration n'est requise qu'en cas de demande expresse de l'ordonnateur.

#### **Article 7 : Prise en charge des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile**

Les membres du conseil municipal bénéficient d'un remboursement par la commune des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de :

- leur participation aux séances plénières du conseil municipal ;
- leur participation aux réunions de commissions dont ils sont membres et instituées par une délibération du conseil municipal ;
- leur participation aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune ;
- l'exercice d'un mandat spécial.
- peuvent également donner lieu à remboursement les frais de garde d'enfant ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui auront besoin d'une aide personnelle à leur domicile durant le déplacement de l'élu. Leur remboursement ne pourra excéder, par heure, le montant horaire du SMIC.

Afin de permettre à la commune d'exercer un contrôle, notamment de vérifier que la somme de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôt dont l'élu bénéficie par ailleurs, ainsi que du remboursement de la commune, n'excède pas le montant de la prestation effectuée, l'élu devra justifier par le biais de pièces justificatives :

- que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien des enfants de moins de 16 ans (à la charge de l'élu), des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, ou des personnes ayant besoin d'une aide personnelle ;
- que la garde ou l'assistance a eu lieu au moment de la tenue de l'une des réunions mentionnées à l'article 6 ;
- du caractère régulier et déclaré de la prestation des personnes physiques ou morales intervenant.

En outre, l'élu devra signer une déclaration sur l'honneur attestant du caractère subsidiaire du remboursement (son montant ne peut excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont l'élu bénéficie par ailleurs).

**Article 8 : Déplacements dans le cadre du droit à la formation des élus**

Le CGCT reconnaît aux élus locaux, dans son article L 2123-12, le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Les modalités d'exercice de ce droit sont fixées par les articles R 2123-12 à R2123-22 de ce même code.

Les frais de formation (droits d'inscription, hébergement, déplacement) constituent une dépense obligatoire pour la commune, sachant que la prise en charge s'applique que si l'organisme a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministère de l'Intérieur, conformément aux articles L 2123-1 et L 1221-1 du CGCT.

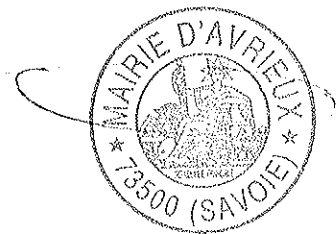
**Article 9 : Crédits budgétaires**

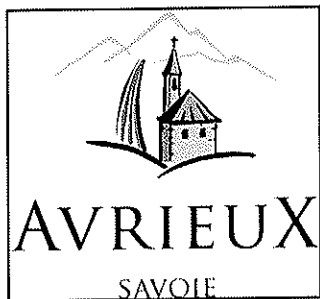
Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget 2026.

Fait à Avrieux, les jour, mois, an susdits.  
Au registre suivent les signatures.

« Pour expédition »  
Le Maire,  
Jean-Marc BUTTARD

Le secrétaire de séance  
Jean-Claude BLONDON





N° 2026-D-032

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVRIEUX

Séance du 01 avril 2026

**Le premier avril deux mille vingt-six, à 17 h 00**

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire.

La convocation a été envoyée en date du 26 mars 2026.

**Présents :** Jean-Marc Buttard - Cédric Guého - Marie-Annick Blondon - Jean-Claude Blondon - Mireille Antinori - Isabelle Guého - Patrick Morin.

**Absents :** Catherine Ratel (procuration à Isabelle Guého) - François Jacquelin (procuration à Patrick Morin) - Alessandro Stanziani (procuration à Marie-Annick Blondon) - Jennifer Le Souder (procuration à Jean-Claude Blondon).

Monsieur Jean-Claude Blondon a été désigné secrétaire de séance.

NOMBRE DE  
MEMBRES  
EN EXERCICE : 11

PRESENTS : 7

VOTANTS : 11

POUR : 11

CONTRE : 0

### Création d'un emploi d'ATSEM

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Maire expose à l'assemblée qu'un agent est actuellement en contrat à durée déterminée sur un poste d'adjoint d'animation créé le 11 juillet 2025 pour occuper les fonctions d'assistant d'éducation.

L'agent a réussi le concours d'ATSEM et peut donc prétendre à occuper un emploi correspondant.

Il a été convenu que l'agent, en congé de disponibilité pour convenance personnelle de la Communauté de Communes, va demander sa réintégration pour mutation au sein de la commune d'Avrieux au 1<sup>er</sup> septembre 2026. Elle pourra être nommée stagiaire ATSEM directement.

**Considérant** le tableau des effectifs,

**Le conseil municipal,**  
**sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

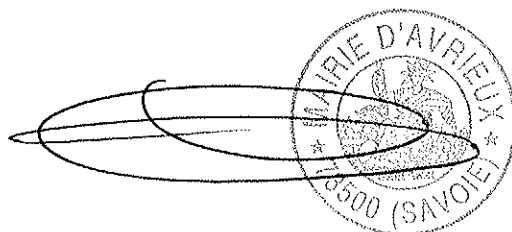
**DECIDE :**

- **De créer** un emploi permanent d'ATSEM à temps non complet 31/35<sup>e</sup> annualisées à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026.
- **De supprimer** l'emploi d'adjoint d'animation 31h annualisées à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026.
- **De modifier** le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

Fait à Avrieux, les jour, mois, an susdits.  
Au registre suivent les signatures.

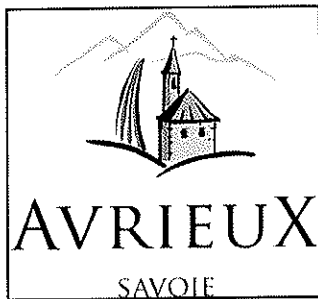
« Pour expédition »  
Le Maire,  
Jean-Marc BUTTARD

Le secrétaire de séance  
Jean-Claude BLONDON

### Tableau des effectifs

Emploi	Grade	Durée Hebdo	Date délibération	Emploi pourvu
Secrétaire générale de mairie	Attaché	35	24/02/2021	oui
Secrétaire comptable	Rédacteur	35	11/07/2025	Non
Secrétaire comptable	Adjoint admin ppal 1er classe	35	26/07/2011	Oui
Agent polyvalent des st	Adj tech ppal 2e cl	35 h	25/07/2024	Oui
Agent polyvalent ST	Adj technique territorial	35 h	25/11/2025	Oui
Agent polyvalent ST	Agent maitrise	35 h	12/04/2017	Oui
gestionnaire SDF et entretien mairie	Agent maitrise	35 h	25/07/2024	Non
ATSEM	ATSEM ppal 1ère classe	31 h	18/06/2018	oui
ATSEM	ATSEM Ppal 2è cl	31 h	01/04/2026	non
Responsable patrimoine	Adj patrimoine ppal	35h	27/01/2026	oui
gestionnaire SDF et entretien mairie	Adjoint technique	25h	27/01/2026	oui
Assistant education	Adjoint d'animation	31h	11/07/2025	oui



N° 2026-D-033

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVRIEUX

Séance du 01 avril 2026

### **Le premier avril deux mille vingt-six, à 17 h 00**

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire.

La convocation a été envoyée en date du 26 mars 2026.

**Présents :** Jean-Marc Buttard - Cédric Guého - Marie-Annick Blondon - Jean-Claude Blondon - Mireille Antinori - Isabelle Guého - Patrick Morin.

**Absents :** Catherine Ratel (procuration à Isabelle Guého) - François Jacquelin (procuration à Patrick Morin) - Alessandro Stanziani (procuration à Marie-Annick Blondon) - Jennifer Le Souder (procuration à Jean-Claude Blondon).

Monsieur Jean-Claude Blondon a été désigné secrétaire de séance.

NOMBRE DE  
MEMBRES  
EN EXERCICE : 11

PRESENTS : 7

VOTANTS : 11

POUR : 11

CONTRE : 0

### **Création d'un poste d'adjoint technique**

Le Maire informe l'assemblée du souhait d'un agent de quitter la collectivité au printemps 2026. Il propose donc de créer un emploi permanent afin de remplacer l'agent démissionnaire et compléter l'équipe des services techniques.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services ou de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

M. le Maire ajoute que si l'emploi n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8-3° du code général de la fonction publique précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper tous les emplois permanents, dans les communes de moins de 1000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 15 000 habitants,

#### **Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi permanent d'agent polyvalent des services techniques à temps complet à compter du 01/05/2026, relevant de la catégorie hiérarchique C.

Le recrutement pourra s'effectuer sur les 3 grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux : adjoint technique ou adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, ou adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans, au titre de l'article L332-8-3 du CGFP, conformément à la procédure de recrutement précisée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

Entretien des bâtiments, des espaces verts et de la voirie, déneigement des voies communales, entretien des véhicules et divers matériels.

La rémunération de l'agent sera calculée en référence au grade de recrutement et au niveau de recrutement de l'emploi créé.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Vu** le tableau des emplois,

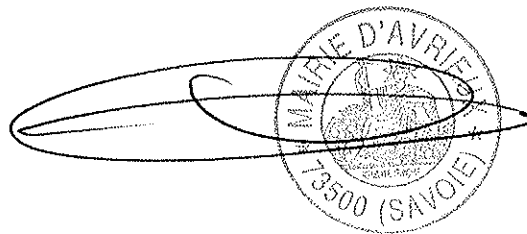
**Considérant** que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique

- **ADOpte** la proposition du Maire,
- **MODIFIE** le tableau des emplois ci-après,
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Fait à Avrieux, les jour, mois, an susdits.  
Au registre suivent les signatures.

« Pour expédition »  
Le Maire,  
Jean-Marc BUTTARD

Le secrétaire de séance  
Jean-Claude BLONDON



## Tableau des effectifs

Emploi	Grade	Durée Hebdo	Date de délibération	Emploi pourvu
Secrétaire générale de mairie	Attaché	35h	24/02/2021	oui
Secrétaire comptable	Rédacteur	35h	11/07/2025	Non
Secrétaire comptable	Adjoint admin ppal 1er classe	35h	26/07/2011	Oui
Agent polyvalent des st	Adj tech ppal 2e cl	35h	25/07/2024	Oui
Agent polyvalent ST	Adj technique territorial	35h	25/11/2025	Oui
Agent polyvalent ST	Adj technique territorial	35h	01/04/2026	Oui
Agent polyvalent ST	Agent maitrise	35h	12/04/2017	Oui
gestionnaire SDF et entretien mairie	Agent maitrise	35h	25/07/2024	Non
ATSEM	ATSEM ppal 1ère classe	31h	18/06/2018	oui
ATSEM	ATSEM Ppal 2è cl	31h	01/04/2026	non
Responsable patrimoine	Adj patrimoine ppal	35h	27/01/2026	oui
gestionnaire SDF et entretien mairie	Adjoint technique	25h	27/01/2026	oui



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AVRIEUX**

**Séance du 01 avril 2026**

**Le premier avril deux mille vingt-six, à 17 h 00**

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire.

La convocation a été envoyée en date du 26 mars 2026.

**Présents :** Jean-Marc Buttard - Cédric Guého - Marie-Annick Blondon - Jean-Claude Blondon - Mireille Antinori - Isabelle Guého - Patrick Morin.

**Absents :** Catherine Ratel (procuration à Isabelle Guého) - François Jacquelin (procuration à Patrick Morin) - Alessandro Stanziani (procuration à Marie-Annick Blondon) - Jennifer Le Souder (procuration à Jean-Claude Blondon).

Monsieur Jean-Claude Blondon a été désigné secrétaire de séance.

NOMBRE DE  
MEMBRES  
EN EXERCICE : 11

PRESENTS : 7

VOTANTS : 11

POUR : 11

CONTRE : 0

**DELIBERATION PONCTUELLE - EMBAUCHE DU PERSONNEL SAISONNIER –  
SAISON ESTIVALE 2026**

**Commune**

**CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT  
POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A  
UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'embaucher du personnel saisonnier pour une période variable, afin d'effectuer tous travaux dans la Commune.

M. le Maire propose le recrutement d'agents suivant :  
4 personnes inscrites à France Travail, à savoir :

- 2 agents du 01 mai au 31 octobre 2026 (ind brut : 368 – ind majoré : 367)
- 2 agents du 01 juin au 31 août 2026 (ind brut : 368 – ind majoré : 367)

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter quatre agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour accomplir tous travaux au sein de la Commune.

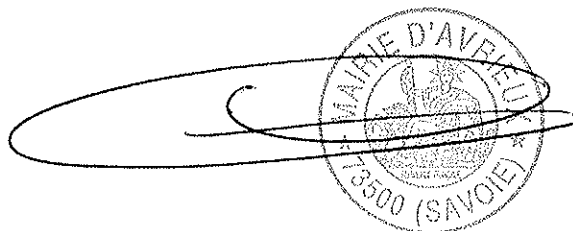
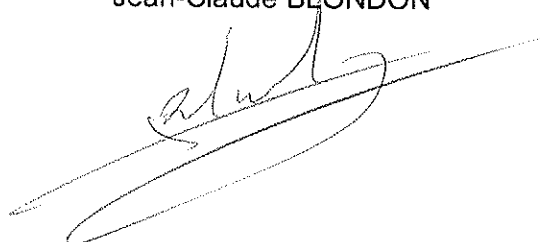
**Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

- **DECIDE** la création à compter du 01 mai 2026 de quatre emplois non permanents, comme mentionné ci-dessus, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats de travail à intervenir avec les agents.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026.

Fait à Avrieux, les jour, mois, an susdits.  
Au registre suivent les signatures.

« Pour expédition »  
Le Maire,  
Jean-Marc BUTTARD

Le secrétaire de séance  
Jean-Claude BLONDON



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.



N° 2026-D-035

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AVRIEUX**

**Séance du 01 avril 2026**

**Le premier avril deux mille vingt-six, à 17 h 00**

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire.

La convocation a été envoyée en date du 26 mars 2026.

**Présents** : Jean-Marc Buttard - Cédric Guého - Marie-Annick Blondon - Jean-Claude Blondon - Mireille Antinori - Isabelle Guého - Patrick Morin.

**Absents** : Catherine Ratel (procuration à Isabelle Guého) - François Jacquelin (procuration à Patrick Morin) - Alessandro Stanziani (procuration à Marie-Annick Blondon) - Jennifer Le Souder (procuration à Jean-Claude Blondon).

Monsieur Jean-Claude Blondon a été désigné secrétaire de séance.

NOMBRE DE  
MEMBRES  
EN EXERCICE : 11

PRESENTS : 7

VOTANTS : 11

POUR : 11

CONTRE : 0

**DELIBERATION PONCTUELLE - EMBAUCHE DU PERSONNEL SAISONNIER –  
SAISON ESTIVALE 2026  
Fort de la Redoute Marie-Thérèse**

**CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT  
POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A  
UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

M. le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'embaucher une personne saisonnière pour une période variable, afin d'assurer l'accueil et les visites au fort de la Redoute Marie-Thérèse.

Le recrutement de l'agent se fera comme suit :  
1 personne inscrite à France Travail, à savoir :

- du 26 juin au 31 août 2026 (ind brut : 368 – ind majoré : 367)

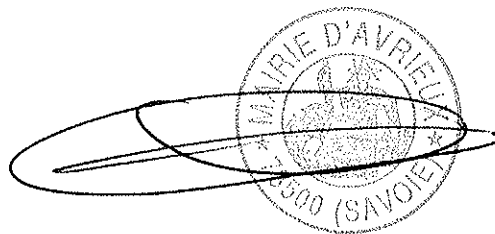
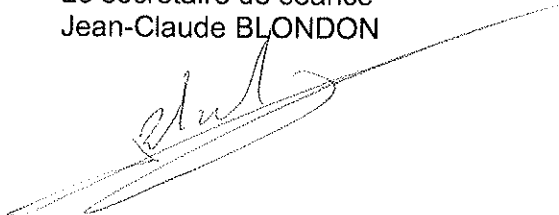
**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité...**

- **DECIDE** d'embaucher un agent de façon temporaire et saisonnière pour assurer l'accueil et les visites au fort de la Redoute Marie-Thérèse.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat de travail à intervenir avec l'agent.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026.

Fait à Avrieux, les jour, mois, an susdits.  
Au registre suivent les signatures.

« Pour expédition »  
Le Maire,  
Jean-Marc BUTTARD

Le secrétaire de séance  
Jean-Claude BLONDON



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.



N° 2026-D-036

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVRIEUX

Séance du 01 avril 2026

### **Le premier avril deux mille vingt-six, à 17 h 00**

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire.

La convocation a été envoyée en date du 26 mars 2026.

**Présents** : Jean-Marc Buttard - Cédric Guého - Marie-Annick Blondon - Jean-Claude Blondon - Mireille Antinori - Isabelle Guého - Patrick Morin.

**Absents** : Catherine Ratel (procuration à Isabelle Guého) - François Jacquelin (procuration à Patrick Morin) - Alessandro Stanziani (procuration à Marie-Annick Blondon) - Jennifer Le Souder (procuration à Jean-Claude Blondon).

Monsieur Jean-Claude Blondon a été désigné secrétaire de séance.

NOMBRE DE  
MEMBRES  
EN EXERCICE : 11

PRESENTS : 7

VOTANTS : 11

POUR : 11

CONTRE : 0

### DELIBERATION PONCTUELLE

#### Embauche d'étudiants durant la saison estivale 2026

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de recruter des étudiants durant l'été en raison d'un accroissement saisonnier d'activité dans le service technique (entretien du bâtiment, entretien des espaces verts et fleurs).

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

➤ **DECIDE** de recruter des étudiants pour l'été 2026.

➤ **PRECISE** que :

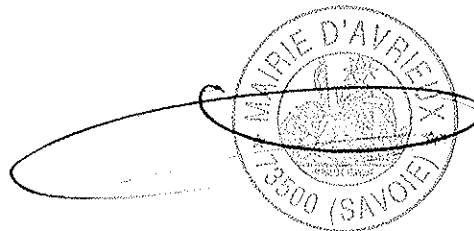
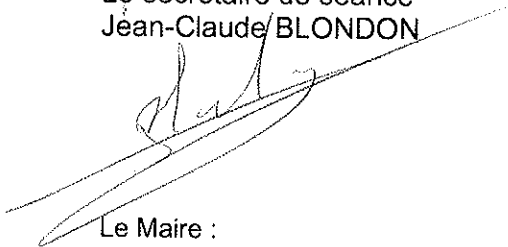
- la durée hebdomadaire de travail afférente à ces emplois est fixée à 35 heures,
- le recrutement se fera sur une durée maximale de 15 jours chacun ;
- ces emplois seront rémunérés sur la base de l'Indice brut 367 IM 366 correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique,

➤ **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026.

Fait à Avrieux, les jour, mois, an susdits.  
Au registre suivent les signatures.

« Pour expédition »  
Le Maire,  
Jean-Marc BUTTARD

Le secrétaire de séance  
Jean-Claude BLONDON



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.